

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME M – BERTHOME A – DELEGER – POURTEAU – GUILLOT – LAVAURE-CARDONA – GASPARD – PATEAU – GUIRAUD – JOUBERT – PERRICHON – MAZELET – JARJANETTE – TROQUEREAU – SALLABERRY – BILLEAU – MERCIER – KHALDI – JUGE – ROCHE-PILLAY - TRIA

Absents : MM SASTRE (pouvoir à M GUILLOT) – LAFON (pouvoir à JP GASPARD)

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

L'ordre du jour a été rappelé, il porte sur 13 délibérations.

Délibération n° 2014-0039 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire jusqu'à 24 compétences.

Les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal opèrent un transfert juridique de compétence.

Il appartient au Maire de rendre compte tous les 2 mois devant le Conseil des décisions prises dans le cadre de ladite délégation.

Monsieur le Maire procède à la lecture de chaque délégation et argumente les raisons qui motivent à prendre ou ne pas prendre telle ou telle délégation.

Ainsi 13 compétences sont proposées à la délégation.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1 – de fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 2 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme des marchés à procédure adaptée dans la limite de 90 000 € HT.
- 3 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 9 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11 – d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est générale pour tous litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives, ladite délégation est consentie tant en demande qu'en défense. Cette délégation inclut la possibilité pour le Maire de se constituer partie civile au nom de la Commune
- 12 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux prix en charge par les contrats d'assurance.
- 13 – d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

JM SALLABERRY interroge quant à la délégation n° 11 relative aux actions en justice. Considère que affaires portées devant la justice ne relèvent pas d'un caractère d'urgence, qu'il convient de constituer un groupe de travail afin de se laisser le temps de la réflexion et de débattre ensemble.

Monsieur le Maire souligne que selon l'importance de l'affaire, il expose au Conseil Municipal, pour avis, les dossiers pouvant faire l'objet du contentieux.

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0040 CCAS : nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8), il doit être pair puisque la moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration étant entendu que 7 membres élus seront désignés par le Conseil Municipal et 7 membres issus de la Société Civile par le Maire.

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0041 CCAS : désignation des 7 membres élus au sein du Conseil d'Administration

Vu les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 fixant à 12 ou 14 le nombre d'administrateurs du CCAS

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide** de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats :

Madame GUIRAUD Joëlle
Madame JUGE Christine
Mademoiselle KHALDI Aicha
Madame LAVAURE-CARDONA Eveline
Madame PATEAU Huguette
Monsieur PERRICHON Dominique
Madame POURTEAU Christine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	23
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage valablement exprimé :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

Madame GUIRAUD Joëlle	23 voix
Madame JUGE Christine	23 voix
Mademoiselle KHALDI Aicha	23 voix
Madame LAVAURE-CARDONA Eveline	23 voix
Madame PATEAU Huguette	23 voix
Monsieur PERRICHON Dominique	23 voix
Madame POURTEAU Christine	23 voix

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

DESIGNE pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Madame GUIRAUD Joëlle
Madame JUGE Christine
Mademoiselle KHALDI Aicha
Madame LAVAURE-CARDONA Eveline
Madame PATEAU Huguette
Monsieur PERRICHON Dominique
Madame POURTEAU Christine

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0042 Désignation des délégués représentant les élus au CNAS

Vu l'adhésion de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à la date du 1^{er} septembre 2007, afin de mettre en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité,

Vu la nécessité de désigner un délégué représentant le collège des élus, conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal **décide** de présenter Madame LAVAURE-CARDONA Eveline comme candidate et de procéder à l'élection de son représentant au CNAS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23
Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Madame LAVAURE-CARDONA 23 voix

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Madame LAVAURE-CARDONA Eveline en qualité de déléguée titulaire auprès du CNAS

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

E LAVAURE-CARDONA précise que les aides versées par le CNAS sont très appréciées des agents.

Le bilan de l'exercice permet de souligner que les aides cumulées auprès des agents sont supérieures à la cotisation payée par la Collectivité.

Délibération n° 2014-0043 Désignation des délégués au Syndicat d'Electrification de ST PHILIPPE D'AIGUILHE

Monsieur le Maire informe que l'origine du nom du Syndicat est liée à sa création en 1927 par le Maire de St Philippe d'Aiguilhe. Les Communes du Canton de Coutras s'étant rattachées par la suite.

Le Syndicat permet de financer plusieurs opérations dont notamment les transformateurs de postes, moyenne tension, travaux d'éclairage public. C'est une équipe solide qui a participé à sa réorganisation. Au regard de sa compétence et de son investissement dans ce syndicat, Monsieur le Maire propose G CARRERE en tant que délégué titulaire.

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Comité Syndicat du Syndicat d'Electrification de ST PHILIPPE D'AIGUILHE

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il présente la liste des candidats suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marcel BERTHOME	Philippe LAFON
Guy CARRERE	Yvan MERCIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23
Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégués titulaires : Monsieur Marcel BERTHOME 23 voix
Monsieur Guy CARRERE 23 voix
Délégués suppléants : Monsieur Philippe LAFON 23 voix
Monsieur Yvan MERCIER 23 voix

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Les délégués titulaires

Monsieur Marcel BERTHOME

Monsieur Guy CARRERE

Les délégués suppléants :

Monsieur Philippe LAFON

Monsieur Yvan MERCIER

ET transmet cette délibération au Président du Syndicat d'Electrification de St Philippe d'Aiguilhe

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0044 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle (SIAEPA)

Créé en 1942 par le Maire de ST MEDARD, le Syndicat regroupe aujourd'hui 14 communes.

Sous la présidence de P BARREAU, le syndicat a pris la compétence Assainissement.

Monsieur le Maire demande à M DELEGER de rester eu égard à sa connaissance des dossiers.

M DELEGER souligne que dans le cadre de la réforme territoriale, la question de fusion de plusieurs syndicats d'eau et d'assainissement du territoire de la CALI est toujours d'actualité.
 Une certaine vigilance sera de rigueur.

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la Commune pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle (SIAEPA)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il présente la liste des candidats suivants :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Marcel BERTHOME Michel DELEGER	Dominique PERRICHON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	23
Bulletin blanc ou nul (à déduire) :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

Délégués titulaires :	Monsieur Marcel BERTHOME	23	voix
	Monsieur Michel DELEGER	23	voix
Délégué suppléant :	Monsieur Dominique PERRICHON	23	voix

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Les délégués titulaires

Monsieur Marcel BERTHOME

Monsieur Michel DELEGER

Le délégué suppléant :

Monsieur Dominique PERRICHON

ET transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle.

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0045 Désignation des délégués au Syndicat des Travaux d'Aménagement de l'Isle (SITAVI)

Syndicat qui s'est énormément étendu depuis la réforme territoriale.

Monsieur F FORGEREAU qui en était le Président a initié plusieurs projets dont la Zone Naturelle de l'Aubarède.

Afin que ces différents projets soient menés à terme, Monsieur le Maire propose que Monsieur FORGEREAU soit désigné délégué titulaire.

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la Commune pour siéger au Comité Syndical du SIETAVI

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il présente la liste des candidats suivants :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Fulbert FORGEREAU Jean Paul GASPARD	Yvan MERCIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	23
Bulletin blanc ou nul (à déduire) :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

Délégués titulaires :	Monsieur Fulbert FORGEREAU	23	voix
	Monsieur Jean Paul GASPARD	23	voix
Délégué suppléant :	Monsieur Yvan MERCIER	23	voix

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Les délégués titulaires :

Monsieur Fulbert FORGEREAU

Monsieur Jean Paul GASPARD

Le délégué suppléant :

Monsieur Yvan MERCIER

ET transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle.

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0046 Désignation des délégués représentant les élus au Syndicat de Gestion du Collège de Coutras

Monsieur le Maire souligne que les 2 titulaires n'ont pas démerités lors du précédent mandat, de par leur connaissance des dossiers en cours, Monsieur le Maire propose qu'ils soient à nouveau présentés.

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires représentant la Commune pour siéger au Syndicat de Gestion du Collège de Coutras.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il présente la liste des candidats suivants :

Délégués titulaires : Monsieur Maurice GUILLOT
Mademoiselle Aicha KHALDI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23
Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégués titulaires : Monsieur Maurice GUILLOT 23 voix
Mademoiselle Aicha KHALDI 23 voix

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Les délégués titulaires sont

Monsieur Maurice GUILLOT
Mademoiselle Aicha KHALDI

ET transmet cette délibération au Président du Syndicat de Gestion du Collège de Coutras.

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0047 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais (SIVU)

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune pour siéger au SIVU du Chenil du Libournais.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il présente la liste des candidats suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean Paul GASPARD	Patrick JARJANETTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23
Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégué titulaire : Monsieur Jean Paul GASPARD 23 voix
Délégué suppléant : Monsieur Patrick JARJANETTE 23 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Délégué titulaire : Monsieur Jean Paul GASPARD
Délégué suppléant : Monsieur Patrick JARJANETTE

ET transmet cette délibération au Président du SIVU du Chenil du Libournais

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0048 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire souligne que la commission examine les dossiers et donne son avis, c'est le Conseil Municipal qui prend la décision.

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste pour les communes de moins de 3500 habitants.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et présente la liste des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel DELEGER Anne BERTHOME Riad TRIA	Christine POURTEAU Christiane JOUBERT Nadine BILLEAU

Membres titulaires :

Nombre de bulletins : 23
Bulletin blanc ou nul : 0
Nombre de suffrage exprimé : 23
Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral : (suffrage exprimé / sièges à pourvoir)

Ont obtenu :

Monsieur Michel DELEGER 23 voix
Madame Anne BERTHOME 23 voix
Monsieur Riad TRIA 23 voix

Membres suppléants :

Nombre de bulletins : 23
Bulletin blanc ou nul : 0
Nombre de suffrage exprimé : 23
Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral : (suffrage exprimé / sièges à pourvoir)

Ont obtenu :

Madame Christine POURTEAU 23 voix
Madame Christiane JOUBERT 23 voix
Madame Nadine BILLEAU 23 voix

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré **DESIGNE**

Les membres titulaires : Monsieur Michel DELEGER
Madame Anne BERTHOME
Monsieur Riad TRIA

Les membres suppléants : Madame Christine POURTEAU
Madame Christiane JOUBERT
Madame Nadine BILLEAU

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0049 Désignation des délégués chargés des questions de défense

Monsieur le Maire propose de reconduire D PERRICHON dans cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune pour gérer les questions de défense au sein du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il présente la liste des candidats suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Dominique PERRICHON	Patrick JARJANETTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :

23

Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 0
 Suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégué titulaire : Monsieur Dominique PERRICHON 23 voix
 Délégué suppléant : Monsieur Patrick JARJANETTE 23 voix

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **DESIGNE**

Délégué titulaire : Monsieur Dominique PERRICHON

Délégué suppléant : Monsieur Patrick JARJANETTE

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0050 Désignation du Service Public Assainissement Collectif. Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein, par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis, il présente la liste des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel DELEGER	Jean Paul GASPARD
Christine POURTEAU	Anne BERTHOME
Dominique PERRICHON	Christian TROQUEREAU

Membres titulaires :

Nombre de bulletins : 23
 Bulletin blanc ou nul : 0
 Nombre de suffrage exprimé : 23
 Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral : (suffrage exprimé / sièges à pourvoir)

Ont obtenus :

Monsieur Michel DELEGER 23 voix
 Madame Christine POURTEAU 23 voix
 Monsieur Dominique PERRICHON 23 voix

Membres suppléants :

Nombre de bulletins : 23
 Bulletin blanc ou nul : 0
 Nombre de suffrage exprimé : 23
 Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral : (suffrage exprimé / sièges à pourvoir)

Ont obtenus :

Monsieur Jean Paul GASPARD 23 voix
 Madame Anne BERTHOME 23 voix
 Monsieur Christian TROQUEREAU 23 voix

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré **DESIGNE**

Les membres titulaires : Monsieur Michel DELEGER
 Madame Christine POURTEAU
 Monsieur Dominique PERRICHON

Les membres suppléants : Monsieur Jean Paul GASPARD
 Madame Anne BERTHOME
 Monsieur Christian TROQUEREAU

Vote : POUR : 23 NUL : 0 CONTRE : 0

M DELEGER souligne que 65 à 70 % des foyers sont raccordés à l'assainissement collectif et que le Conseil Général ne finance plus les travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2014-0051 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Délibération différée.

INFORMATIONS

1 – Courrier de l'Association « Pussicat »

Association recueillant des chats, soins, stérilisation.

Sollicite une aide financière

Avis défavorable. Le SIVU Chenil de ST SAUVEUR recueille les chats

2 – EPIDOR

Réunion le 26 mai matin à EYZIES (Dordogne).

Ordre du jour : évaluation de la réglementation des eaux de baignade, responsabilité des Elus.

J GUIRAUD informe qu'en tant que riveraine de la rivière, elle a été destinataire d'une enquête sociologique envoyée par EPIDOR.

JM SALLABERRY interroge quant à la légitimité d'EPIDOR d'intervenir sur ce champ de compétence.

3 – Sécurité

Monsieur P JARJANETTE présentera plusieurs chartes comme par exemple celle « du bon citoyen et bon voisinage », « Propreté, Bruit, Animaux » etc...

En effet, plusieurs faits d'incivilité, de petites délinquances sont répertoriés régulièrement sur la Commune.

4 – Intercommunalité : 34 communes, 67 membres

Séance ouverte sous la présidence du doyen d'âge le mardi 8 avril.

3 candidats à la présidence de la CALI

Philippe BUISSON a été élu Président, ensuite élection des vice-présidents. Anne BERTHOME élue Vice Présidente de la commission Finances – Fiscalité.

TOUR DE TABLE

→ M GUILLOT

➤ **Projet ENT – Ecole Elémentaire**

Une réunion technique aura lieu jeudi matin avec Monsieur LE MENN, Monsieur SIMONEK, S LACOUR pour la définition des besoins du matériel à installer.

Dans le cadre de ce projet ENT, une convention devra être signée avec l'Education Nationale.

➤ **Médiathèque**

Dans le cadre des 10 ans de la Médiathèque, l'atelier de théâtre PHILMER a présenté la deuxième pièce de théâtre « Pinocchio ». Cette représentation a accueilli beaucoup de monde.

→ E LAVAURE-CARDONA est satisfaite d'avoir clôturer les prochaines vacances Seniors qui se dérouleront en Bretagne. Une subvention CARSAT a été obtenue.

→ N ROCHE-PILLAY

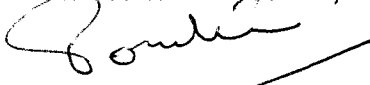
➤ **Une visite commentée de l'exposition « Musée du Monde » par le peintre Bernard DEYRES s'est déroulée mardi fin d'après midi en direction des élus et des chefs de service. Peintre agréé par le Musée du Louvre.**

Très belle exposition qui retrace les différents mouvements de peinture de grands peintres : DELACROIX, MODIGLIANI, KANDISKY, MONET...

10 classes de l'école élémentaire ont également été accueillies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

La Secrétaire de Séance,


Christine POURTEAU

le Président de Séance,




Marcel BERTHOME